

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Du Vendredi 10 juillet 2020 à 14 heures 30**

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, David AMIEUX, Élodie LEFEBVRE, Gilles JUGE, Valérie LANDRY, Sylvain PROTIERE, Catherine PATTE RULFO

Pouvoir de : Jean-Pierre JACQUIER à Michel GONNET

Secrétaire de séance : Béatrice ALBERT

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 09 juin 2020

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire explique que La Préfecture demande le retrait de la délibération 43/2020 prise lors du dernier conseil sur la délégation d'attribution du conseil municipal au maire car celle-ci ne fixait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans ces matières et pouvait entraîner par la suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

Monsieur Le Maire propose donc de reprendre ladite délibération en précisant aux paragraphes concernés quelles sont les limites ainsi que les conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre.

Monsieur Le Maire donne lecture des délégations.

Accord à l'unanimité du Conseil.

MODALITE D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MSP

Monsieur Le Maire explique au Conseil que doit être établie une convention d'occupation du domaine public pour la maison de santé de la Haute Romanche.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention et propose une redevance de 1422€ mensuel à terme échu, trimestriellement soit 4266€ indexée sur la base de l'indice du coût de construction de l'INSEE avec exonération de la redevance sur les deux dernières années.

Accord à l'unanimité du Conseil.

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur Le Maire explique au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les futures élections sénatoriales prévues ce 27 septembre 2020.

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux, il convient d'élire un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire.

Est élu :

Délégué titulaire : Olivier FONS

Délégués suppléants : Michel GONNET, Béatrice ALBERT, David LE GUEN.

Affaires diverses :

AVERTISSEMENT :

De nombreuses plaintes sont déposées en mairie concernant les chiens qui divaguent dans la commune.

Outre les déjections intempestives qui jonchent les chemins, le comportement de certains chiens agressifs devient problématique et intolérable.

Des avertissements seront donnés aux propriétaires négligeant, puis une verbalisation sera appliquée par notre ASVP s'il est constaté que le propriétaire ne s'occupe toujours pas de son animal.

Les chiens doivent toujours être accompagnés par une personne hors propriété privée, les déjections ramassées et jetées dans les poubelles.

STATIONNEMENT :

Les véhicules stationnés dans le village sur le domaine public sont en infraction. Jusqu'au 31 juillet 2020 il y aura des avertissements puis à partir du 1^{er} août 2020, les contrevenants seront verbalisés.

Pas de stationnement sur les pavés, pas de stationnement barrant un chemin ou un accès.

CIMETIERE :

Béatrice souhaite que quelque chose soit fait pour le cimetière dont l'état se dégrade.

Michel explique que des travaux sont prévus et que le cimetière a été nettoyé. Olivier demande de relancer chaque famille propriétaire des tombes pour les entretenir.

Affaire suivie par Béatrice ALBERT

A suivre.

TRAVAUX MAISON DE LA SANTE :

Ces Travaux ont permis la création de 7 places de parking en plus, et la pose d'un drain pour les eaux pluviales.

Le maire rappelle que le travail **des agents de la collectivité** nécessite un engagement permanent sur un territoire particulièrement étendu des Fréaux au Col du Lautaret, engagement qui donne une totale satisfaction dans l'exécution des missions qui leurs sont confiées.

Il rappelle à **l'ensemble des conseillers** qui est de leur devoir de respecter strictement le secret professionnel tant que les éléments ne sont pas rendus public au travers d'un conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures 45

Le Maire

Le secrétaire de séance